

Flash information Petite enfance

n° 14 du 4 avril 2022

ACCOMPAGNEMENT PAR LES CAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

1/ Revalorisation de la PSU (+ 3 %)

Le jeudi 10 février 2022, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a voté une revalorisation de 3% de la Prestation de service unique, l'aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires de crèches.

Cette prestation prend en charge en moyenne 37 % du coût d'une place de crèche et permet d'abaisser le reste à charge pour le gestionnaire de crèche. Cette revalorisation va permettre d'accompagner :

- la revalorisation des salaires et des diplômes dans un secteur en perte d'attractivité ;
- des standards de qualité plus élevés pour les locaux, les pratiques et les conditions d'emploi dans les crèches, portés par la réforme des services aux familles ;
- une tendance à la baisse de fréquentation des familles en lien avec la généralisation du télétravail.

L'intégration de ce nouveau barème dans notre système d'information devrait se faire sur le second trimestre de l'année. Un peu de patience pour les structures qui verront les effets lors du versement du 2ème acompte PSU prévu à partir du 20 septembre 2022.



2/ Campagne FILOU 2022



Afin de mieux connaître les profils et caractéristiques des publics accueillis dans les Eaje et d'enrichir le patrimoine statistique de la branche Famille, la Cnaf prévoit la généralisation progressive du dispositif d'informations "Filoué".

Pour l'exercice 2020, 74 % des Eaje ont répondu à l'enquête (90 % pour le département du Tarn). L'objectif est d'atteindre cette année les 100 %.

La campagne 2022 de recueil des données au titre de l'exercice 2021 se déroulera du :

21 février au 30 juin 2022



Cette année un nouvel identifiant est attendu. Le numéro Sias n'est plus attribué aux EAJE depuis 2020, c'est désormais l'identifiant **Afas/Omega unique** qui doit être renseigné (IDEQU).

3/ Aides exceptionnelles/COVID19 (Mise à jour -circulaire 2022-003 pour les EAJE et MAM)

Du fait de la situation de l'enfant : Jusqu'au 3 avril 2022, les places temporairement inoccupées par des enfants identifiés comme "cas contacts" devant s'isoler au regard des consignes sanitaires en vigueur sont éligibles à l'aide exceptionnelle dès le premier jour d'absence de l'enfant.

A compter du 4 avril 2022 et compte tenu de l'évolution du protocole sanitaire, l'absence d'enfants "cas contact" ne constituera plus une situation éligible aux aides exceptionnelles versées par les Caf.

Pour rappel, les absences d'enfant malade de la Covid-19 ou présentant des symptômes sont traitées selon les règles habituelles applicables en cas de maladie. Ainsi, conformément à la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009) relative aux règles de versement de la prestation de service unique (Psu), la famille est facturée pendant les trois premiers jours d'absence (délai de carence). A partir du quatrième jour, sur présentation d'un certificat médical, gestionnaire ne facture plus la famille.

RECAPITULATIF des conditions d'éligibilité et calendrier des aides :

Il est recommandé aux gestionnaires de compléter le questionnaire chaque semaine au fil de l'eau. A compter du 1er janvier 2022, la déclaration hebdomadaire pour une semaine donnée est à renseigner au maximum dans les 3 mois suivants. Trois mois après la fin de la semaine considérée, le questionnaire ne sera plus ouvert pour réaliser la déclaration



Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
Fermeture totale sur décision administrative en raison du Covid	Depuis mars 2020 Prolongation jusqu'au 31 juillet 2022	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
Fermeture partielle sur décision administrative en raison du Covid	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 31 juillet 2022	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid, « cas contact » ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical)	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 Pour les personnes symptomatiques en arrêt dérogatoire de travail : à compter du 10 janvier 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022	Notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » et/ou copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid ou cas contact à l'isolement. Personnes vulnérables : certificat d'isolement établi par un médecin qui a servi de justification à la bascule en activité partielle ou ASA. Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en application des consignes sanitaires en vigueur	Depuis le 2 février 2021 et tant que dure la consigne ministérielle dans la limite du 31 juillet 2022.	Le gestionnaire met la Caf et la Pmi en copie du message à l'ARS informant de la situation justifiant au regard du protocole ministériel applicable à date, la fermeture de la structure ou de l'unité d'accueil. A compter du 15 mars, la confirmation écrite de prise en compte par l'ARS ou la Pmi constitue la pièce justificative.
Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » dont l'isolement est requis au regard des consignes sanitaires	Du 1^{er} octobre 2020 au 3 avril 2022	Notification de l'assurance maladie ou à défaut attestation parentale sur l'honneur d'une situation de contact à risque justifiant l'isolement
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid ou cas contact)	Depuis le 1 ^{er} octobre 2020 Prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dérogatoire : à compter du 10 janvier 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022	Parent malade de la Covid : copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. Parent cas contact : notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » ou à défaut une attestation sur l'honneur d'une situation de contact à risque justifiant l'isolement. Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application de mesures adoptées par décret ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	Depuis le 1 ^{er} novembre 2020 Prolongation tant que dure les mesures, dans la limite du 31 juillet 2022	Salariés en activité partielle : document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle Fonctionnaires en ASA : document remis par l'employeur attestant de cette situation Travailleurs indépendants : attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité.

4/ Questionnaire d'état des lieux concernant la pénurie de personnels en crèches

Dans le cadre des travaux du Comité de filière Petite enfance, la Cnaf est missionnée pour réaliser un questionnaire adressé à l'ensemble des crèches, permettant d'objectiver le manque de personnel par type de qualification et selon les départements.

Un questionnaire Sphinx est adressé par la Cnaf à l'ensemble des gestionnaires d'Eaje entre le 1^{er} et le 15 avril 2022, en vue de produire une photographie du nombre de postes non-couverts à la date du 1^{er} avril 2022, et des conséquences de ces vacances de postes sur la capacité d'accueil des structures. Les données recueillies n'ont vocation à être diffusées qu'anonymisées et agrégées aux membres du "comité de filière Petite Enfance".

Le contenu du questionnaire, la formulation des questions et ses modalités de passation ont été concertés avec les fédérations nationales représentatives du secteur de l'accueil collectif.

Conçu pour être simple et rapide à compléter (10 minutes), il ne nécessite pas de rechercher ou construire des données qui ne seraient pas immédiatement à la disposition du gestionnaire.

Une page dédiée sur le caf.fr recense les questions principales et donne les modes opératoires de réponse aux questions.



5/ Webinaire "Accompagner les professionnels de la petite enfance dans les politiques d'inclusion"



Vous avez été très nombreux à assister au webinaire « Accompagner les professionnels de la petite enfance dans les politiques d'inclusion » qui s'est tenu à la Cnaf (et sur Teams) le 10 mars 2022. Nous vous en remercions très chaleureusement.

Pour ceux qui n'auraient pas pu y assister, vous pouvez le visionner [ici](#)

Le Livret d'observation et d'aide à la détection des troubles du neurodéveloppement du jeune enfant est accessible [ici](#).



6/ Le Pôle Ressources Handicap

Votre équipe de professionnels de la petite enfance et vous-même êtes quotidiennement concernés par l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de votre structure.

Partenaire de la Caf du Tarn, de la Préfecture et du Département, le Pôle Ressources Handicap du Tarn (PRH 81) vous accompagne et vous soutient dans cet accueil en vous proposant :

- Un temps de dédramatisation de l'accueil de l'enfant en situation de handicap, d'échanges et d'accompagnement pour l'accueil d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap,
- Un appui pour mieux échanger avec les parents de l'enfant,
- Un temps de sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Le prêt d'une malle pédagogique BOX EVEIL SENSORIEL pour accompagner la découverte sensorielle et l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

SENSIBILISATION À L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

À destination des professionnels de l'enfance et de la petite enfance du Tarn.

THÉMATIQUES ET CONTENUS DE FORMATION

- > Définitions et notions du handicap
- > Connaissance de l'enfant en situation de handicap et de ses besoins
- > Accueil et accompagnement de la famille
- > Élaboration du projet d'inclusion
- > Sensibilisation des enfants
- > Typologie du handicap
- > Construction de la démarche d'inclusion

12H DE FORMATION POUR VOTRE ÉQUIPE AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS:

PRH 81
234 avenue du Colonel TEYSSIER,
81000 ALBI
☎ contact@prh81.fr - 🌐 www.prh81.fr - 📞 06 07 26 95 69

LE PRH 81 EST FINANCÉ PAR :
TARN, DÉPARTEMENT DU TARN, PRÉFECTURE DE LA RÉGION O.C.E., UFEV

DISPOSÉ PAR MATH-OLIVIERE PAVL : UFEV

N'hésitez donc pas à contacter le PRH 81 pour toute question ou demande d'accompagnement :

- par téléphone au : 06 07 26 95 69
- par mail : contact@prh81.fr

Sachez qu'il vous est également possible de retrouver en continu toutes les informations liées au dispositif PRH sur le site internet dédié : www.prh81.fr

Il reste bien entendu disponible pour toute demande relative à l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein de votre établissement d'accueil du jeune enfant.

PRH 81

MALLE PÉDAGOGIQUE A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

BOX ÉVEIL SENSORIEL

Informations et réservations
06 07 26 95 69 - contact@prh81.fr
www.prh81.fr

BOX ÉVEIL SENSORIEL

Une ressource pédagogique pour l'accompagnement du jeune enfant en situation de handicap

La stimulation sensorielle permet d'éveiller la curiosité du jeune enfant en faisant une exploration tactile et sensorielle indispensable à son développement avec des outils et des jeux adaptés

- Des jeux d'assemblages pour stimuler la créativité et accompagner le développement psychomoteur
- Des hochets vibrants pour découvrir des sons, développer la motricité fine et la sensibilité musculaire
- Des carrés à toucher pour développer la sensibilité tactile
- Et d'autres outils sensoriels à découvrir...

Le PRH 81 est financé par :
TARN, DÉPARTEMENT DU TARN, PRÉFECTURE DE LA RÉGION O.C.E., UFEV

Le PRH 81 est mis en œuvre par :
UFEV